

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 5

SEANCE DU 18 MAI 2021

Convocation du 11 mai 2021

*Début de séance à 19h45 dans la grande salle de la Salle des Fêtes
Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire*

Membres présents :

KERN Marie-Rose, HOFFLER Jean-Marie, RIEFFEL Gaston, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – HENRI Anne – ISENMANN Laurent –
ROLAND Éric – WAECHTER Jean-Claude

Absents Excusés :

FICHTER Patricia donne procuration à DRESCH Véronique – FRIESS Nabor donne
procuration à RIEFFEL Gaston – HALBWACHS Jeannine donne procuration à DRESCH
Véronique – SCHLICK Christine donne procuration à FEHR Jean-Denis – WALDVOGEL
Charles donne procuration à VOLTZ Gérard

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2021-035 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 13 AVRIL ET
DU 03 MAI 2021

2021-036 : RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE
DÉROGATION

2021-037 : CHASSE : PERMISSIONNAIRES

2021-038 : MOTION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT
HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE

2021-039 : RAPPORT DE LA CHAMRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST
SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
HAGUENAU CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

N° 2021-035 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 13 AVRIL ET DU 03 MAI 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances du 13 AVRIL et du 03 MAI 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal des séances du 13 AVRIL et du 03 MAI 2021.

N° 2021-036 / RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 30 juin 2017, sollicitant la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours pour l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Vu le courrier du Directeur académique daté du 13 avril 2021, indique que ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans et ont pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année,

Considérant l'expression de la communauté éducative unanime favorable à la semaine des 4 jours,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole,

Considérant l'intérêt de l'enfant,

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été remonté depuis la mise en place de la dérogation initiale,

Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler la demande de dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours.

Après délibération, **le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité**,

➔ **de renouveler** la demande à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Haguenau Sud pour autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2021.

N° 2021-037 / CHASSE

PERMISSIONNAIRES

Vu l'article 25.2 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires,

Vu la demande de Monsieur Stéphane HUHNS, titulaire du lot de chasse n° 1 en vertu de l'avenant de cession signée en date du 1^{er} avril 2021,

Vu les pièces fournies : permis de chasse en cours de validation et l'attestation d'assurance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'agréer** les permissionnaires proposés par Monsieur Stéphane HUHNN à savoir :
 - ✓ Monsieur Yves HUHNN domicilié à OBERBRONN,
 - ✓ Monsieur Pierre MULLER domicilié à NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à valider l'agrément en tant que permissionnaire de M. Sébastien HUHNN, domicilié OBERBRONN, dès réception en mairie du titre de chasser validé.
- **de charger** Monsieur le Maire de signer et délivrer le document d'agrément qui sera remis à chaque permissionnaire.

DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane HUHNN, titulaire du lot de chasse n° 1, demande par courrier une dérogation pour la mise en place d'un agrainoir fixe qui se situera dans la partie boisée près du stade de football et l'utilisation de goudron végétal au même endroit. Cette parcelle est supérieure à 25 ha en un seul tenant qui autoriserait cette mise en place. La réglementation demande d'être à 100 mètres des cultures. La distance actuelle est d'un peu plus que 75 mètres. Le poste d'agrainage de canards situé au niveau de la rivière non réglementaire, installé par le précédent titulaire du lot, M. SCHLOTTER Bruno, sera retiré.

Monsieur HUHNN sollicite également l'autorisation d'un aménagement spécial petit gibier mise en partenariat avec la fédération des chasseurs du Bas-Rhin pour une étude de cet aménagement donc l'emplacement sera défini ensemble.

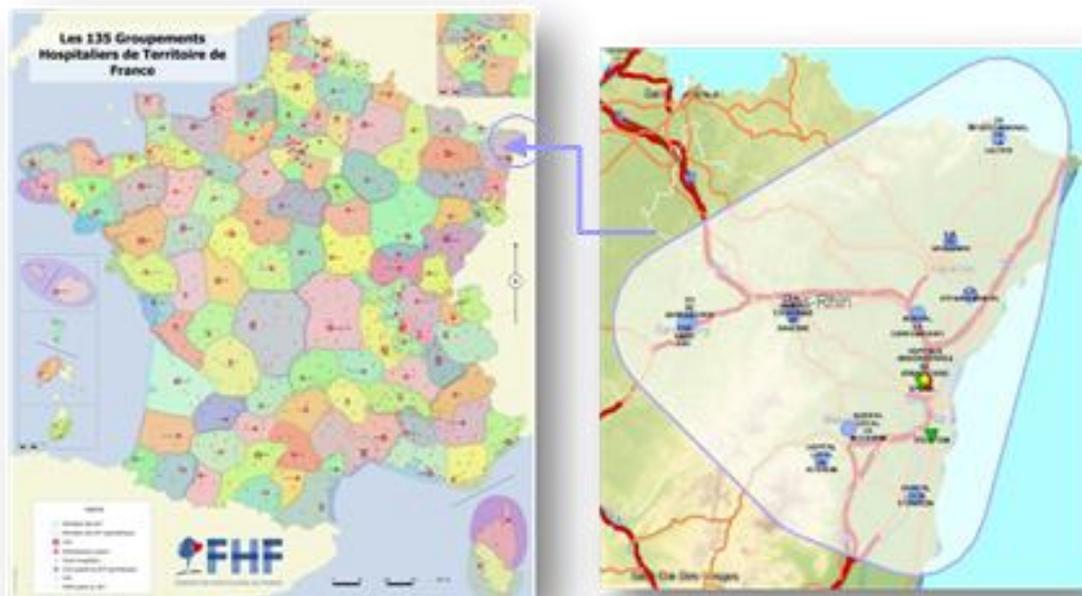
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

⇒ **ÉMET** un avis favorable à une occupation précaire et révocable à l'installation des éléments formulés dans la demande.

N° 2021-038 / MOTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national. Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

GHT Basse Alsace-Sud Moselle



Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT «XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaires à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu réglementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du rapporteur,

CONSIDERANT le manque d'éléments et le manque d'information mis à la disposition des élus,

NE SE PRONONCE PAS sur cette motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace.

N° 2021-039 : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Par courrier du 19 novembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, est transmis à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) concernant les exercices 2017 et suivants, adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

- Ayant entendu l'exposé du Maire,
- Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est,
- Vu l'article L243.8 du Code des juridictions financières,

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau concernant les exercices 2017 et suivants.

N° 2021-040 : DIVERS

- Elections départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 : Pour des raisons sanitaires, le bureau de vote sera déplacé temporairement à la Salle des Fêtes. Les électeurs seront informés par courrier.
- Fleurissement : Marie-Rose KERN s'occupera du fleurissement de la commune, les volontaires du conseil municipal sont les bienvenus.
- Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs habitants se sont plaints du bruit (tonte) les jours fériés. Il propose de distribuer dans les foyers l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit du 19 juin 2013 en vigueur et invite les administrés d'éviter si possible de tondre les jours fériés.
Il est important que chacun fasse appel sinon à son civisme du moins à sa courtoisie afin d'éviter les conflits de voisinage.
- Le nouveau terrain de jeux sera opérationnel dans quelques jours dès lors que le dernier élément de sécurité sera disponible.
- Voiries : attente du projet de l'entreprise BEREST.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.